
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE PRÊT DE VELOS CYCLENVILLE

STRUCTURE DU SERVICE

Le Service CYCLENVILLE est composé de :

15 stations de prêt permettant la mise à disposition ou la remise de vélos.

Ces vélos dits « de ville » permettent une utilisation sur des voies carrossables, ils sont équipés de façon à faciliter leur usage (panier, antivol).

UTILISATEURS DU SERVICE

Le service est réservé aux personnes de 16 ans et plus (personne ci-après dénommée « l'utilisateur »).

L'utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Le service est accessible, dans la limite des vélos disponibles dans chaque station, selon les jours et horaires d'ouverture de chacune d'entre elles. L'utilisateur devra s'assurer des spécificités de chaque station à ce propos.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les vélos sont mis à disposition via un site : www.cyclenville.fr qui permet de réserver son vélo. L'utilisateur a accès à ce service par son smartphone, un ordinateur ou une tablette (à cet effet chaque station dispose d'une tablette accessible au public). Il faut au préalable s'inscrire, déposer une caution (valable 1 an, non encaissée) , puis à chaque utilisation réserver un vélo selon les disponibilités par station.

Lorsque le vélo est réservé, l'utilisateur se verra remettre par la station sélectionnée une clé numérotée d'antivol. Cette clé lui permettra d'utiliser un vélo librement et gratuitement pendant les horaires d'ouverture de la station et durant une journée maximum. Le vélo devra être ramené et la clé rendue au plus tard 15 minutes avant la fermeture de la station. Si l'utilisateur dépasse l'horaire de retour du vélo, un sms d'alerte lui sera envoyé et il sera responsable du vélo jusqu'à son retour dans les plus brefs délais, soit si possible dès le lendemain matin. Sans nouvelle du retardataire après un 2ème sms au bout de 48h, la caution sera débitée sur le compte de l'utilisateur après 72h.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de l'exploitant pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de prêter ou de sous louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager.

Ces vélos sont équipés de deux antivols (un antivol de roue et un câble) à utiliser obligatoirement lors de chaque arrêt en dehors des stations. Une clé unique est remise à l'utilisateur, elle ouvre et ferme les 2 antivols (voir vidéo d'explication sur le site www.cyclenville.fr). Elle reste fixée au vélo quand l'antivol est ouvert et donc quand on roule. L'utilisateur ne pourra la débloquer du vélo qu'en fermant l'antivol.

L'utilisateur ne peut utiliser le vélo qu'à l'intérieur des limites administratives de l'Agglomération du Grand Dax et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'exploitant ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation d'attacher le vélo à l'aide des 2 antivols lors de chacun de ses arrêts. De plus lorsqu' il ramène son vélo à la station d'emprunt, il doit impérativement le rattacher avec les 2 antivols et particulièrement il doit veiller à passer le câble dans la boucle prévue à cet effet sur le rack à vélos (voir vidéo d'explication si nécessaire).

Sa responsabilité reste engagée en cas de non-respect de cette consigne jusqu'au prêt suivant du même vélo à un autre utilisateur.

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à l'Exploitant.

L'utilisateur dégage l'exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. Pour un utilisateur mineur (de 16 à 18 ans), le tuteur reconnaît et accepte ces dispositions. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant et de L'Agglo du Grand Dax pour les dommages précités.

Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 5 kg. Le transport d'enfants sur le vélo par tout moyen (ex : porte bébé...) est strictement interdit. L'utilisateur reconnaît que le vélo, mis à sa disposition par le service CYCLENVILLE est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de prêt, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le restituer à la station de prêt au plus tard en fin de journée (voir horaires de fermeture des stations). Si l'utilisateur dépasse l'horaire de retour du vélo, un sms d'alerte lui sera envoyé et il sera responsable du vélo jusqu'à son retour dans les plus brefs délais, soit si possible dès le lendemain matin. Sans nouvelle du retardataire après un 2ème sms au bout de 48h, la caution sera débitée sur le compte de l'utilisateur après 72h .

DROITS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant se réserve le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service en cas d'incapacité ou d'inaptitude. De même, en cas de non-respect des conditions générales d'utilisation, et après 2 mises en garde(mail ou sms) l'utilisateur sera exclu du service .

PÉNALITÉS

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur la réparation de son entier préjudice. Une tarification forfaitaire des accessoires endommagés est appliquée dans les cas suivants :

| | |
|--|-------|
| -perte de la clé d'antivol | 20€ |
| -roue avant voilée, pédalier endommagé | 40€ |
| -roue arrière voilée, fourche tordue | 75€ |
| -cadre cassé | 100€ |
| -perte ou vol du vélo | 100€. |

RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de Bayonne.